



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 05 décembre 2022 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du **28 novembre 2022**.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2022

FINANCE

- N°31-2022 : Appel à projets CCBD – cheminement piétons – mobilité durable.

RESSOURCES HUMAINES

- N°29-2022 : Attribution de chèques cadeaux aux agents.

SECURITE

- N°30-2022 : Plan Communal de Sauvegarde PCS

Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Antoine, PENET Sacha, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine, SIGNOL Virginie.

Absent : DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice

Procuration donnée : 1- DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice

Le quorum est atteint.

-
- ✓ Olivier BEGEL est nommé secrétaire de séance – 14 votes POUR
 - ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2022 - 14 votes POUR

David EMERAUD demande si des questions sont à porter à l'ordre du jour ? L'assemblée n'a pas de questions.

➤ **N°29-2022 : Attribution de chèques cadeaux aux agents.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'Urssaf admet en application de tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantages soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Considérant que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et/ou cadeaux attribués à un agent au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité sociale.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Article 1^{er} : La commune de MONTCARRA attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
- Chèque cadeaux d'une valeur maximale de 250€ par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 pour, 0 contre et 3 abstentions :

APPROUVE la mise en place de l'attribution des chèques cadeaux aux agents lié à un évènement.

Antoine MARCE demande comment est défini le montant des chèques cadeaux par agent ? David EMERAUD dit que le montant est attribué en fonction du service rendu à la commune. Christophe DOUCHET estime que cela revient à effectuer une attribution à la tête de l'agent et pense que ce n'est pas équitable. Murièle MICHAUD rajoute que pour éviter un redressement URSSAF le montant des chèques cadeaux doit être équitable. Christophe DOUCHET propose de verser des primes exceptionnelles. Antoine MANCEAU estime que le montant peut être pondéré en fonction du poste et/ou du temps de travail. David EMERAUD rajoute que nous allons nous renseigner sur ce qu'il est possible de mettre en place.

➤ **N°30-2022 Plan Communal de Sauvegarde PCS**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

L'article 731-1 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Le risque sismique des niveaux 3, 4 et 5 est l'un des risques qui rend désormais obligatoire la réalisation d'un PCS pour la commune qui y est soumise.

Le risque sismique de niveau est un risque qui rend désormais obligatoire la réalisation d'un PCS pour la commune de MONTCARRA.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de MONTCARRA est concernée par les risques suivants :

- Inondation,
- Neige / verglas,
- Tempête,
- Rupture de barrage,
- Feux de forêts,
- Mouvement de terrain,
- Séisme,

- Pandémie,
- Canicule,
- Risque nucléaire,
- Grand froid
- Sécheresse.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Plan Communal de sauvegarde présenté et élaboré en commission municipale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

David EMERAUD explique qu'après la validation du PCS par la préfecture, 2 exemplaires papiers seront édités. Un sera laissé en mairie et un second sera mis dans le local sous l'école. De plus, chaque élu disposera d'une clé USB avec la version en cours du PCS, permettant ainsi d'effectuer les mises à jour. L'idée est de faire un exercice de risque sur la commune avec l'assistance de l'association IRMA. Alexis CURT rappelle que les pompiers sont également très demandeurs de ce genre d'exercice. Antoine MARCE explique qu'un dépliant récapitulatif sera diffusé dans le bulletin municipal pour les habitants. Céline BAYET rajoute que chaque risque ainsi que la conduite à tenir en cas de problème sera précisée dans ce document. David EMERAUD rappelle que la loi MATRA l'impose désormais à toutes les communes quel que soit leur taille. Joel PERRISSEZ précise que l'exercice est obligatoire. Céline BAYET demande que des intercalaires soient ajoutées pour faciliter la lisibilité des versions papier.

➤ **N°31-2022 : Appel à projets CCBD – création d'un cheminement piétons entre le Royolet et l'école – mobilité durable**

Dans le cadre du projet de Territoire Balcons du Dauphiné présenté par la Communauté de Communes, la coopération et la mutualisation entre l'EPCI et les communes sont au cœur du projet. Les transitions (en matière écologique, énergétiques, de services) et la mobilité durable ont été définies comme des priorités pour le territoire.

La Communauté de Communes souhaite accompagner les communes pour qu'elles contribuent à ce projet de territoire Balcons du Dauphiné.

Au titre de la transition et mobilités durables (aménagement de cheminements doux), Monsieur le Maire propose que la commune de Montcarra dépose un dossier de demande de subvention auprès de la CCBD pour la création d'un cheminement doux entre le Royolet et l'école du village.

Monsieur le Maire présente le devis de la société COMTE TP, pour le terrassement, et des PAYSAGISTES FRANÇAIS, pour la plantation et la fourniture de divers arbres d'essence locale, (Entreprises locales) qui ont été sollicitées pour ce projet. Il informe que le coût de cette opération sur la section investissement s'élève à 18.352.20 TTC

Le taux d'aide publique sera de 80% jusqu'à 20 000€ de dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 pour, 0 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE DONNE POUVOIR** à M. David EMERAUD pour le dépôt d'une demande de subventions auprès de la CCBD au titre de l'appel à projet, catégorie Transition et mobilités durables
- **AUTORISE M. le Maire** à signer le devis et à passer commande auprès des société COMTE TP et PAYSAGISTES FRANCAIS pour les travaux de création d'un cheminement doux, sous réserve d'un avis favorable de la CCBD à la demande de subvention, à percevoir la subvention et à signer tous les actes afférents.

David EMERAUD explique que rapidement un autre dossier sera déposé sur 2023 pour poursuivre le changement des menuiseries afin de faire face à la déperdition énergétique.

Antoine MARCE demande pourquoi ce projet de cheminement a été retenu plutôt qu'un autre chemin comme au niveau du stade ? David EMERAUD rappelle que sur les autres projets il fallait effectuer des achats de terrain. Il fallait aller vite sur ce projet.

Antoine MANCEAU demande si on a l'accord de ST CHEF pour ce projet ? David EMERAUD rappelle que nous sommes propriétaires des terrains et que par ailleurs la commune de ST CHEF est au courant de ce projet. Antoine MANCEAU rajoute qu'il faudra prévoir de tailler les arbres.

SUJETS / QUESTIONS DIVERSES

- Situation financière présentée par Antoine MANCEAU. La situation financière 2022 est bonne. Un résultat de 70K€ en fonctionnement est annoncé contre les 40K€ prévu au BP22. Ceci va permettre de basculer en investissement. La présentation sera transmise par mail à chacun. Pour les aménagements autour de l'école il faudra déposer de nouvelles demandes de subventions. David EMERAUD souhaite que le projet initial de l'école soit finalisé. En fonction de ce qu'il reste de disponible de nouveaux projets pourront alors être lancés. La commission finances allouera un budget voirie en fonction de la situation, pour voir s'il peut être augmenté par rapport à l'année écoulée. Les finances sont saines et nous allons pouvoir continuer à investir.
- Une demande de motion pour la réalisation du TRAM entre Lyon et Crémieu a été adressée par l'association Lyon Crémieu ParFer et a été transmise à chacun avant la réunion de ce soir. Christophe DOUCHET exprime le fait que cela ne nous concerne pas. David EMERAUD rappelle qu'il s'agit d'une commune de la CCBD et qu'il est bien de la soutenir. Christophe DOUCHET s'interroge sur le tarif qui serait appliqué pour ces trajets. David EMERAUD explique que le tarif devrait être attractif, mais rien n'a été acté. Antoine MANCEAU pense qu'il faut voir comment le projet est mené, mais peut être que cela peut toucher des habitants de la commune, car finalement Crémieu n'est pas si loin. Cela permettrait de re-créeer une offre de transport. David EMERAUD propose de la mettre au vote : 15 POUR.
- Accord de la CCBD pour les appels à projets : les 2 dossiers ont été validés et vont être lancés par Olivier BEGEL et Joel PERRISSEZ.
- Terrain multi-activités : les enrobés vont être faits le 12/12 par l'entreprise VAL. Le groupe de travail s'est réuni pour l'implantation.

Virginie SIGNOL propose que la peinture des jeux de cours prévue ce samedi soit reportée au printemps.

Christophe DOUCHET informe que le démontage des illuminations sera effectué le 14/01 pour limiter les coûts. De plus, une subvention a été attribuée au Comité des Fêtes par le département de l'Isère d'un montant 1000 €.

Fin de séance à 20h35



